

MC/2325

**Original : anglais
3 novembre 2011**

CENTIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION D'ANTIGUA-ET-BARBUDA
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION D'ANTIGUA-ET-BARBUDA
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 17 août 2011, Antigua-et-Barbuda a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 16 septembre 2011 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion d'Antigua-et-Barbuda et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0022 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 17 AOUT 2011 ADRESSEE PAR
LE SECRETAIRE PERMANENT DU MINISTERE DE
LA SECURITE NATIONALE ET DU TRAVAIL DU GOUVERNEMENT
D'ANTIGUA-ET-BARBUDA AU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 16 SEPTEMBRE 2011 ADRESSEE PAR
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS AU SECRETAIRE PERMANENT DU
MINISTERE DE LA SECURITE NATIONALE ET DU TRAVAIL DU
GOUVERNEMENT D'ANTIGUA-ET-BARBUDA**

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 août 2011 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que la demande d'admission de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre Antigua-et-Barbuda et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la centième session du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève du 5 au 7 décembre 2011.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]